



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE
Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-57
OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE SANTONS A LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent FERRAT
Rédacteur : Cyril DUMAS

Madame le Maire expose :

Le Musée des Santons a accueilli le 4 mars 2020 Monsieur et Madame Maurice Richaud commerçants à Lyon. Ils sont venus pour réaliser une donation d'un lot de santons habillés qu'ils ont obtenu par héritage. La donation est consentie sans contrepartie dans le dessein d'enrichir la collection du musée des Baux-de-Provence. Il s'agit d'une crèche de qualité, composée de santons du XX^{ème} siècle acquis par la mère du donataire.

L'intégralité des œuvres a été inscrite dans une base informatique, mesurée, photographiée et marquée d'un numéro pour une identification précise. Ainsi, il a été inventorié quarante pièces qui ont été marquées du numéro 167 à 206 à l'inventaire supplémentaire du musée des santons.

L'inventaire a permis de distinguer des éléments notables, soit par leur originalité, soit leur qualité plastique.

L'ensemble de ces santons enrichit la qualité de la collection, grâce à la diversité des artistes, mais également par la présence de nouveaux métiers. De plus, cette donation complète la collection du musée qui ne possédait pas d'œuvre signée de Douzon-Truffier, Maryse Di Landro, Gigence, Villaine...

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application en ligne E-justice.com

99_DE-013-211300116-20200625-DEL2020_57-

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour accepter les dons et legs.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la donation de santons de Monsieur et Madame RICHAUD à la Commune des Baux-de-Provence.

INTEGRE au fonds communal culturel et patrimonial de la Commune l'intégralité de la crèche composée de quarante pièces de santons du XXème siècle.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application après dépôt en

93_GE-113-211306118-20200625-DEL2020_57-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-58
OBJET : TARIFS DE LA DSP RELATIFS A LA GESTION DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (DITES CARRIERES DE LUMIERES)
A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI
Rédacteur : Vincent BIMBARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites « Carrières de Lumières ») conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu la délibération n°2019-085 du 27 novembre 2019 fixant les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée,

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la crise covid-19, et la fermeture des équipements touristiques et culturels qui s'est traduit par un arrêt total d'activité pendant plusieurs mois, entraînant une baisse du chiffre d'affaires d'exploitation

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application appsof.F.espalto.com

99_DE-013-211300116-20200628-DEL2020_58-

et donc du montant à percevoir par la Commune de la part variable de la redevance,

Considérant la demande de juin 2020 de la Société CulturEspaces, assortie d'une proposition d'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2020,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée,

Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 14 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 13 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 11,50 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 11,50 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 11,50 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 39,50 euros (soit 2^{ème} enfant gratuit)
- Groupes (+20 personnes) par personne : 11,50 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 7 euros

DECIDE de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi, et enseignants

DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application après l'égloff...



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-59
OBJET : TARIFS COMBINES RELATIFS A LA DSP DU CHÂTEAU DES BAUX-DE-PROVENCE ET A LA DSP DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (« CARRIERES DE LUMIERES »)
A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Rédacteur : Vincent BIMBARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites « Carrières de Lumières ») conclu entre la Commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la conservation, la valorisation, la gestion et l'exploitation culturelle et touristique du Château des Baux-de-Provence, conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu la délibération n°2019-086 du 27 novembre 2019 fixant les tarifs combinés relatifs aux délégations de service public sus-visées,

Considérant l'opportunité de fixer des tarifs combinés pour l'accès aux deux sites (les Carrières et le Château des Baux-de-Provence) ainsi qu'au Musée Yves-

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Appréciation après E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20200625-DEL2020_59-

Brayer, en proposant une réduction pour les personnes de façon à favoriser l'accès à la culture et à l'art,

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la crise covid-19, et la fermeture des équipements touristiques et culturels qui s'est traduit par un arrêt total d'activité pendant plusieurs mois, entraînant une baisse du chiffre d'affaires d'exploitation et donc du montant à percevoir par la Commune de la part variable de la redevance,

Considérant la demande de juin 2020 de la Société CulturEspaces, assortie d'une proposition d'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2020,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs combinés relatifs aux délégations de service public sus-visées.

Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies aux contrats, les tarifs contractualisés, et les tarifs pratiqués les années antérieures.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs combinés de la DSP des Carrières et de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la basse saison (sans animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 17,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 16 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 13,50 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 13,50 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 13,50 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 50 euros
- Groupes (+20 personnes) par personne : 13,50 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 8,50 euros

DECIDE de fixer les tarifs combinés de la DSP des Carrières et de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la haute saison (avec animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 19,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 18 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 15,50 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 15,50 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 15,50 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 58 euros
- Groupes (+ 20 personnes) par personne : 15,50 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 9,50 euros

DECIDE de fixer les périodes de haute saison (avec animation au Château) comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2020

Application après 14h00

Application après 14h00

- Du premier samedi au dernier dimanche de l'ensemble des zones des vacances scolaires de printemps
- Du jeudi de l'Ascension au dimanche suivant
- Du samedi précédant le dimanche de Pentecôte au lundi suivant
- Du 1^{er} juillet au 31 août
- Du second samedi au dernier dimanche des vacances scolaires d'automne

DECIDE de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi, et enseignants

DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires

DIT que la vente en ligne de billets combinés sur les sites Internet du Château des Baux-de-Provence et des Carrières de Lumières sera accessible aux visiteurs pour toute la période d'ouverture conjointe des deux sites

DIT que ces tarifs incluent également l'accès au « Musée Yves Brayer », sis dans la Cité des Baux-de-Provence

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application de l'article L. 2121-10 du Code de la Commune





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-60
OBJET : TARIFS ET EXONERATIONS DE DROIT DE STATIONNEMENT
SUR L'ESPLANADE FRANCOIS 1^{ER} ET L'AIRE DE STATIONNEMENT DU
HAUT DU VILLAGE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI
Rédacteur : Vincent BIMBARD

Vu la délibération n°2019-70 du 23 octobre 2019 fixant les tarifs et exonérations
de droit de stationnement sur l'Esplanade François 1^{er} et sur l'Aire de
stationnement du Haut du Village,

Madame le Maire expose que les parkings situés en proximité de la Cité des
Baux, officiellement dénommé « Esplanade François 1^{er} » (à la Porte d'Eyguières)
et dit « Aire de stationnement du Haut du Village » (à la Porte Mages, au-dessus
de l'Esplanade Charles-de-Gaulle) sont réservés notamment au stationnement
réglementé des résidents de la Cité ou des habitants de la Commune, des
commerçants exploitants d'une activité dans la Cité ou de leurs employés, et
plus globalement de personnes se rendant dans la Cité pour diverses raisons
essentiellement professionnelles, etc...

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la crise covid-19, la fermeture des
équipements touristiques et culturels, et celle des commerces qui ont subi une
forte baisse, voire même pour la plupart un arrêt total d'activité, pendant
plusieurs mois,

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2020

Appréciation après le dépôt

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la mise en place d'un abonnement forfaitaire, annuel civilement, de droit de stationnement payant sur emplacements réservés, lié à la possession d'une vignette spécifique accolée sur le pare-brise, sur l'Esplanade François 1^{er} et l'Aire de stationnement du Haut du Village

DECIDE pour l'année 2020, de l'évolution des tarifs de droit de stationnement forfaitaire, ainsi qu'il suit :

- 280 € TTC annuel, pour une place
- 530 € TTC annuel, pour deux places
- 750 € TTC annuel, pour trois places
- 220 € TTC annuel, pour toute place supplémentaire pour le même demandeur

CONFIRME les exonérations de droit de stationnement prévues à la délibération n°2019-070 du 23 octobre 2019

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application agréée E. Regal/Tracoma

99_DE-013-211300116-20200625-DEL2020_60-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUINAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE
Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-61
OBJET : TARIFS DE DROIT DE STATIONNEMENT PAYANT ET FORFAIT
POST-STATIONNEMENT DES PARKINGS VISITEURS ET SUR LES
VOIES PUBLIQUES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI
Rédacteur : Vincent BIMBARD

Vu la délibération n°2019-071 du 23 octobre 2019 relative aux tarifs de droit de
stationnement payant des parkings visiteurs et sur les voies publiques,

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la crise covid-19, la fermeture des
équipements touristiques et culturels, et celle des commerces qui ont subi une
forte baisse, voire même pour la plupart un arrêt total d'activité, pendant
plusieurs mois,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la mise en place d'un abonnement forfaitaire, annuel civilement, de
droit de stationnement payant sur voies publiques, lié à la possession d'une
vignette spécifique accolée sur le pare-brise, et réservé exclusivement au

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20200625-DEL2020_61-

stationnement autorisé le long des RD27 et RD27A, principalement à destination des employés des commerces

DECIDE pour l'année 2020, de l'évolution du tarif de l'abonnement sus-visé à 140 € TTC annuel par véhicule

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application après : legation.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-62
OBJET : MODALITES D'OCCUPATION ET CONVENTION POUR LA MISE A
DISPOSITION DU TERRAIN DE TENNIS N°1 DU COUNTRY A L'ASSOCIATION
LES BAUX LOISIRS

Rapporteur : Mounia BANDERIER ZAHIR
Rédacteur : Céline RINAUDO

Madame le Maire expose que l'association LES BAUX LOISIRS, sis chemin du
Chevrier, 13520 LES BAUX-DE-PROVENCE bénéficie d'une convention de mise à
disposition des terrains de tennis du Country jusqu'au 30 juin 2020. Elle a déposé
une nouvelle demande d'utilisation du cours de tennis n°1 au Country jusqu' au
31 août 2021.

Il convient donc à présent de définir les modalités de mise à disposition de
l'équipement par le biais d'une convention de mise à disposition entre la
Commune et l'association LES BAUX LOISIRS.

Madame Dominique Delaire ne prend pas part au vote,
Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 1 abstention,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application agréée: f. lesgalte.com

99_0E-013-211300116-20200625-DEL2020_62V

ADOpte la convention type de mise à disposition jusqu'au 31 août 2021 du cours de tennis n°1 au Country avec l'association LES BAUX LOISIRS, jointe au présent rapport.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application approuvée le 01/07/2020

99_DE-013-211300116-20200625-DEL2020_620



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-63
OBJET : MODALITES D'OCCUPATION ET CONVENTION POUR LA MISE A
DISPOSITION DE LA PISCINE DU COUNTRY AVEC L'ASSOCIATION
LES BAUX LOISIRS

Rapporteur : Mounia BANDERIER ZAHIR
Rédacteur : Céline RINAUDO

Madame le Maire expose que l'association LES BAUX LOISIRS, sis chemin du
Chevrier, 13520 LES BAUX-DE-PROVENCE bénéficie chaque été d'une convention
de mise à disposition de la piscine du Country. Elle a déposé une nouvelle
demande d'utilisation de la piscine du Country pour la période du 5 juillet au 30
septembre 2020 (activité estivale).

Il convient donc à présent de définir les modalités de mise à disposition de
l'équipement par le biais d'une convention de mise à disposition entre la
Commune et l'association LES BAUX LOISIRS.

Madame Dominique Delaire ne prend pas part au vote,
Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 1 abstention

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20200625-DEL2020_63-

ADOpte la convention type de mise à disposition du 5 juillet au 30 septembre 2020 de la piscine du Country avec l'association LES BAUX LOISIRS, jointe au présent rapport.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Appréciation après l'ajout de...



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BFI GUIRAI, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-64
OBJET : MODALITES D'OCCUPATION ET CONVENTION POUR LA MISE A
DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE AVEC L'ASSOCIATION
LES BAUX LOISIRS

Rapporteur : Mounia BANDERIER ZAHIR
Rédacteur : Céline RINAUDO

Madame le Maire expose que l'association LES BAUX LOISIRS, sis chemin du
Chevrier, 13520 LES BAUX-DE-PROVENCE a déposé une demande de
renouvellement d'utilisation d'un local sur la commune afin d'y dispenser des
cours de Tai Chi, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

La convention actuelle arrivant à son terme le 30 juin 2020, il convient donc de
renouveler l'autorisation d'occupation pour la période du 1^{er} septembre 2020 au
31 août 2021, de définir les modalités, et de modifier l'adresse du local mis à
disposition par le biais d'une convention entre la Commune et l'association LES
BAUX LOISIRS.

La commune propose une mise à disposition de la salle d'activité de l'ancienne
école pour la période demandée.

Madame Dominique Delaire ne prend pas part au vote,
Le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE
Le 01/07/2020

Application apposee: E-legaite.com

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 1 abstention

ADOpte la convention type de mise à disposition du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour des cours de Tai Chi avec l'association LES BAUX LOISIRS, jointe au présent rapport.

MET A DISPOSTION la salle d'activité de l'ancienne école.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application déposée à : lesbaux.com

93_DE-013-2113 001 06-20200625-DEL2020_64-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-65
OBJET : MODALITES D'OCCUPATION ET CONVENTION POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION VIVONS LES ARTS

Rapporteur : Mounia BANDERIER ZAHIR

Rédacteur : Céline RINAUDO

Madame le Maire expose que l'association VIVONS LES ARTS, sise Mas des
Garrigues, 13520 LES BAUX-DE-PROVENCE, a déposé une demande de
renouvellement d'utilisation d'un local sur la commune des Baux-de-Provence
afin d'y dispenser **des activités sportives et culturelles** pour la période allant
du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

La convention actuelle arrivant à son terme le 16 juillet 2020, il convient donc de
renouveler l'autorisation d'occupation pour la période du 1^{er} septembre 2020 au
31 août 2021, de définir à nouveau les modalités, et de modifier l'adresse du
local mis à disposition par le biais d'une convention entre la Commune et
l'association VIVONS LES ARTS.

La commune propose une mise à disposition de la salle d'activité de l'ancienne
école pour la période demandée.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2020

Application de l'égalité

99_0E-013-211300118-20200625-DEL2020_65-

ADOPTE la convention type de mise à disposition du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour des activités sportives et culturelles avec l'association VIVONS LES ARTS, jointe au présent rapport.

MET A DISPOSITION la salle d'activité de l'ancienne école.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application déposée à Legifrance.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-66
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX
ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mounia BANDERIER ZAHIR

Rédacteur : Céline RINAUDO

Madame le Maire expose les différentes demandes de subventions pour l'année
2020 présentées par les associations.

Après examen par les membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose
d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2020
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	1 000.00
Amicale des Sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux	500.00
Association des Médecins libéraux Pays d'Arles (AMLPA)	100.00

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application après E.legalite.com

99_DE-013-21150116-20200625-DEL2020_66-

Boule Ovale de la Vallée des Baux	150.00
Comité des Fêtes des Baux-de-Provence	6 000.00
Ecurie 1900	150.00
Etoile sportive de la Vallée des Baux	500.00
Le souvenir Français	150.00
Les Baux Loisirs	1 500.00
Maintenance des traditions baussenques	700.00
Messe de minuit Nos racines baussenques	500.00
Ovalive club des Alpilles	500.00
Terre des Baux à aujourd'hui	250.00
TOTAL	12 000.00 €

Madame Dominique Delaire ne prend pas part au vote,
Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 1 abstention,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention au titre de l'année 2020 à ces associations pour un montant total de 12 000.00 €, réparti comme indiqué ci-dessus,

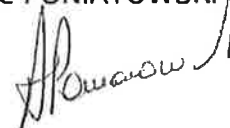
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2020 de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI




Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2020

Application auprès de legipite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDFRIFR-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE
Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-67
OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne Poniowski
Rédacteur : Vincent Bimbard

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application après légalisation

Considérant la délibération n°2020-09 actualisant le tableau des emplois et des effectifs en date du 4 février 2020,

Considérant notamment la nécessité de recréer administrativement un poste de directeur des services municipaux, ouvert au grade d'attaché, l'agent actuellement faisant fonction étant mis à disposition par une autre structure pour une durée limitée, sans qu'un poste ne soit ouvert au tableau des emplois et des effectifs si la Commune devait recourir un nouveau recrutement.

Considérant également la nécessité d'ouvrir le poste de chargé de mission aménagement, urbanisme et environnement au grade d'ingénieur (en sus celui d'attaché), le niveau des missions demandées relevant aussi de l'expertise technique (l'option urbanisme étant d'ailleurs ouverte dans les deux concours), et l'agent actuellement en fonction étant titulaire d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat,

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et des effectifs et d'actualiser les fonctions comme indiqué ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2020

Application logesse | legalite.com

SR_DE-010-211000116-20200625-DEL2020_67-

Cadre d'emploi ou grade	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdo	Fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Direction des Services			
Attaché	A	1 poste à 35h	1 directeur des services municipaux
Pôle Gestion Administrative			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 postes à 35h	1 responsable administratif et assistant de direction 1 gestionnaire comptable et financier
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	1 assistant administratif et d'accueil
Adjoint administratif	C	2 postes à 35h	1 assistant administratif et comptable 1 assistant administratif et d'accueil
Pôle Urbanisme Environnement			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 postes à 35h	1 assistant administratif et d'accueil
Mission Patrimoine Musée			
Adjoint administratif	C	1 poste à 28h	1 assistant administratif et d'accueil
FILIERE TECHNIQUE			
Pôle Urbanisme Environnement			
Ingénieur (ou Attaché)	A	1 poste à 35h	1 chargé de mission aménagement, urbanisme et environnement, agent en CDD
Pôle Exploitation Technique			
Technicien	B	1 poste à 35h	1 responsable technique maintenance et travaux
Agent de Maîtrise	C	1 poste à 35h	1 chef d'équipe exploitation
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3 postes à 35h	3 agents exploitation
Adjoint technique	C	4 postes à 35h	3 agents exploitation 1 agent entretien locaux
Pôle Sécurité - Stationnement			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	1 agent de surveillance de la voie publique
Adjoint technique	C	2 postes à 35h	2 agents de surveillance de la voie publique
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Pôle Sécurité - Stationnement			
Brigadier-chef principal	C	1 poste à 35h	1 policier municipal coordinateur

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2020

Application n° 134710000

00_CS-04-L0-011-0001-00-20200425-0001_0024_027

Gardien-brigadier	C	1 poste à 35h	1 policier municipal
FILIERE CULTURELLE			
Mission Patrimoine Musée			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1 poste à 35h	1 attaché du patrimoine, agent en CDI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Conformément aux textes en vigueur,

ADOpte le tableau des emplois et des effectifs, ainsi proposé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Applicable après l'expiration de

08_DE-1913-211300116-20200825-DEL2020_67



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 25 juin à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDFRIFR-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE
Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-68
OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES A LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOSITIONS DIRECTES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI
Rédacteur : Catherine PULSONE

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des
Impôts, chaque commune doit instituer une Commission Communale des Impôts
Directs.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 2 000
habitants, du Maire, Président de droit, et de six commissaires titulaires et de six
commissaires suppléants.

Ces membres sont élus pour la durée de mandat du Conseil Municipal, soit six
ans.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts,
les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union
Européenne,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
(taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application agresse: E.legalto.com

99_DE-013-211500116-20200625-DEL2020_68-

- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, sur la base d'une liste de 24 propositions (12 titulaires et 12 suppléants) transmises par la Commune.

Madame le Maire propose la liste suivante en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Titulaires :

Emmanuel ACHARD
 Daniel BEAUPIED
 Georges CALVENTUS
 Caroline CHATIN (épouse MISSOFFE)
 Geneviève DAVID (épouse ROLLAND)
 Rémi DURAND
 Michel FENARD
 Maxime GATTI
 Jean LECOMTE
 Roland NARDI
 Jean-Pierre NOVI
 Henri-Louis de VILMORIN

- Suppléants :

Christian BONNAUD
 Patrick DELAIRE
 Mozest GOLDBERG
 Elisabeth GONTIER (épouse CEYTE)
 Roger MARCHETTI
 Jacques MONIQUET
 Monique PAUL (épouse ARSAC)
 Francis PINET
 Alain RIBAUT
 Frédéric TAURAN
 Henri TEPPA
 Jean-Pierre WAVRANT

L'exposé entendu,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la liste, ci-dessous, des membres à proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques en vue de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

- Titulaires :

Emmanuel ACHARD
 Daniel BEAUPIED
 Georges CALVENTUS
 Caroline CHATIN (épouse MISSOFFE)
 Geneviève DAVID (épouse ROLLAND)

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2020

Application n° 2019-11-001

93_04_013_011000110000290025-0001000000

Rémi DURAND
Michel FENARD
Maxime GATTI
Jean LECOMTE
Roland NARDI
Jean-Pierre NOVI
Henri-Louis de VILMORIN

- Suppléants :

Christian BONNAUD
Patrick DELAIRE
Mozest GOLDBERG
Elisabeth GONTIER (épouse CEYTE)
Roger MARCHETTI
Jacques MONIQUET
Monique PAUL (épouse ARSAC)
Francis PINET
Alain RIBAUT
Frédéric TAURAN
Henri TEPPA
Jean-Pierre WAVRANT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application de l'article L. 2121-10 du Code de la Commune

99_DE-013-211300116-20200625-DEL2020_68-

